

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Arrêté du 22 mai 2018 pris en application de l'article R. 511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture**

NOR : AGRT1811700A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre V et son article R. 511-44 ;

Vu l'avis favorable du ministère de l'intérieur en date du 19 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture en date du 16 avril 2018,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La date de clôture du scrutin pour les élections des membres des chambres d'agriculture est fixée au jeudi 31 janvier 2019 à minuit.

**Art. 2.** – Les électeurs des collèges mentionnés aux cinq premières subdivisions de l'article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime sont appelés à voter dès réception du matériel électoral et jusqu'au 31 janvier 2019 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

**Art. 3.** – La campagne électorale commence le 7 janvier 2019 et s'achève le 30 janvier 2019.

**Art. 4.** – La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mai 2018.

STÉPHANE TRAVERT